

2024 DSOL 6 : DDCT/DFPE/DAE/DAC/DEVE/DASCO/DSP : Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 30 centres sociaux et socioculturels de Paris et convention annuelle tripartite entre la Ville de Paris, la Caisse des Allocations Familiales de Paris et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris au titre de l'année 2024.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 6** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 30 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 30 centres sociaux et socioculturels de Paris et une convention annuelle avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris au titre de l'année 2024.

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 4^{ème} et 5^{ème} Commission;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission ;

Sur le rapport présenté par Jean-Luc ROMERO – MICHEL au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) (48161), 20 rue Santerre (12e), gestionnaire du centre social La clairière, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Carrefour Echanges Rencontres Insertion Saint Eustache, C.E.R.I.S.E (151041), 46 rue Montorgueil (Paris Centre), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10^e (AIRES 10) (10829), 2 bis rue du Buisson Saint_Louis (10e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Paris des Faubourgs (12405), 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association le Picoulet Mission Populaire du XI^{ème} (8561), 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Roquette (17036), 47 rue de la Roquette (11e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 13 pour tous (19943), 4 place de Vénétie (13e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Maison 13 solidaire (121341), 13 rue Girardot (13e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Carrefour 14 (9966), 15 rue des Mariniers (14e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Etablissement Léo Lagrange Nord Ile-de-France (185552), 24 rue Jean Jaurès (80 Amiens), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social Maurice Noguès au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Foyer de Grenelle (20822), 17 rue de l'Avre (15e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association CEFIA (3001), 102 rue de la Jonquière (17e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association centre social et culturel Porte Pouchet (191754), 5 boulevard du Bois Leprêtre (17e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ecole Normale Sociale-centre social Torcy (9885), 2 rue de Torcy (18e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or, (9510), 26 rue de Laghouat (18e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Maison Bleue-Porte Montmartre (163481), 24 avenue de la Porte de Montmartre (18e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace 19 (246), 6 rue Henri Verneuil (19e), trois avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatifs au fonctionnement global des centres sociaux Espace 19 Cambrai, Espace 19 Ourcq et Espace 19 Riquet au titre de l'année 2024.

Les textes sont joints à la présente délibération.

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks (183499), 219 boulevard Mac Donald (19e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Belle Ville (19704), 15 bis/17 rue Jules Romains (19e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Danube Social et Culturel (9687), 49 bis rue du Général Brunet (19e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jaurès Pantin Petit – J2P (19485), 32 rue Petit (19e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Archipelia (18047), 17/23 rue des Envierges (20e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608), 102 C rue Amelot (11e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social Maison du Bas Belleville au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Relais de Ménilmontant (18888), 70 rue des Rigoles (20e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Dumas Réunion/Etincelles (47661), 65 rue des Haies (20e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Soleil Blaise (11445), 7 square Vitruve (20e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AOCSA La 20^{ème} Chaise (16203), 38 rue des Amandiers (20e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021, relatif au fonctionnement global du centre social au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle tripartite entre la Ville de Paris, la Caisse des Allocations Familiales de Paris et l'association la Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels de Paris (FCS) (17954), 23 rue Mathis (19e), au titre de l'année 2024.

Le texte est joint à la présente délibération.